

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 188

présenté par
M. Breton, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Reiss

ARTICLE 21

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« ou à distance auprès de ces établissements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de préserver la liberté de l'enseignement en l'autorisant par correspondance auprès d'établissements agréés.